

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BASSE-TERRE (CCAS) », À OCCUPER LA PLACE EULOGE LACROIX DANS LE QUARTIER DE RIVIÈRE-DES-PÈRES, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ « MINI KARTING », DANS LE CADRE DE LA 4ÈME ÉDITION DU PROJET INTITULÉ « QUARTIERS EN VACANCES, VACANCES EN QUARTIER, À BASSE-TERRE », LE LUNDI 10 AOÛT 2026 DE 14 HEURES À 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par mail en date du 29 juillet 2026, par laquelle le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BASSE-TERRE (CCAS)** » représenté par le Président Monsieur André ATALLAH, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper la Place Euloge LACROIX dans le quartier de Rivière-des-Pères**, afin de permettre l'organisation de l'activité « **MINI KARTING** », dans le cadre de la 4ème édition du projet intitulé « **QUARTIERS EN VACANCES, VACANCES EN QUARTIER, À BASSE-TERRE** », **le lundi 10 août 2026 de 14 heures à 17 heures.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** Autorise le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BASSE-TERRE (CCAS)** » à occuper la Place Euloge LACROIX dans le quartier de Rivière-des-Pères, afin de permettre l'organisation de l'activité « **MINI KARTING** », dans le cadre de la 4ème édition du projet intitulé « **QUARTIERS EN VACANCES, VACANCES EN QUARTIER, À BASSE-TERRE** », le lundi 10 août 2026 de 14 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Toutes les mesures devront être prises, afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes

personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 AOUT 2026

Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 05 AOUT 2026  
de sa publication et/ou son affichage, le 05 AOUT 2026  
Fait à Basse-Terre, le 05 AOUT 2026

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Maire Adjoint  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA